Intervention de F. Delcombre

au conseil municipal du 20 mai 2010

POINT 0. APPROBATION DU PV. — Ce procès-verbal comporte quelques affirmations qui sont complètement fausses. Mais comme ces affirmations se trouvent dans la partie « questions diverses » qui, d'après l'article 6 du règlement intérieur, ne doivent pas donner lieu à débat, les conseillers municipaux de la minorité ont été dans l'impossibilité de répondre et de rectifier. Aussi, même en passant sur le fait que ce genre de procédé ne grandit pas leurs auteurs, nous ne pouvons donc aujourd'hui que voter contre l'adoption de ce procès-verbal.